

Direction Générale des Douanes



NOTE DE SERVICE N° 81 - /MPMB/DGD/DU 27 MAR 2014

**Objet :** Mise en exploitation des applications au SYDAM

**Réf :** Décision n° 08/MPMB/DGD du 31 janvier 2014

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service, qu'en application des dispositions de la décision citée en référence, toute mise en exploitation de nouvelles applications ou de modification d'applications au SYDAM, doit désormais avoir au préalable l'avis favorable du Comité de Veille Informatique.

A cet effet, pour chaque mise en exploitation, la Direction de l'Informatique transmettra au Comité de Veille Informatique un dossier comprenant les documents suivants :

- la base légale ou réglementaire de création ou de modification de l'application (réglementation communautaire, loi, décret, arrêté, circulaire, décision etc.) ;
- la documentation technique décrivant la nature de la mise à jour et les objets à mettre en exploitation;
- le Procès-verbal de recette;
- l'autorisation préalable du Directeur de l'Informatique.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Col. Maj. Issa COULIBALY